

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2025-03/05C

Objet : APPROBATION DES MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 8 ET DE L'ANNEXE 2 DU RÉGLEMENT D'UTILISATION DE LA DÉCHETTERIE INTERCOMMUNALE

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 mars, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Térésa Rebull à Alénia, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	31
En exercice :	37		Contre :	0
Présents :	28		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, Eliane BERDAGUER, François BONNEAU, Joëlle CANAVY, Danielle CULAT, Myriam DARDENNE, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Ange GARCIA, Valérie LISSARRE, Thierry LOPEZ, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Marie-Thérèse NEGRE, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Katia ROMAGOSA, Jean ROMEO, Manon SABARDEIL, Louis SALA (jusqu'au point n°6), Suzanne SICARD, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration : Pascale GUICHARD donne pouvoir à Anne-Marie PEGAR-BOIX
Robert OLIVE donne pouvoir à Jean-André MAGDALOU
Angèle PEREZ donne pouvoir à Ange GARCIA
Louis SALA donne pouvoir à Eliane BERDAGUER (à partir du point n°7)

Absents excusés : Stéphane CALVO, Jacques FIGUERAS, Magali FONTENEAU, Jean GAUZE, Pierre ROSSIGNOL, Thierry SIRVENTE.

Secrétaire de séance Jean-André MAGDALOU

Date de convocation : 05 mars 2025

Le Président expose à l'Assemblée,

Par délibération n°2024-12/67C en date du 04 décembre 2024, le conseil communautaire a approuvé la dernière version du règlement de la déchetterie intercommunale.

Il convient aujourd'hui de clarifier la rédaction de l'Article 8.3, relatif aux modalités de facturation afin d'éviter toute erreur d'interprétation :

- Chaque usager est responsable de la surveillance de l'évolution de son cumul de tonnage.
- Au-delà des 4 tonnes gratuites pour les particuliers et associations, la facture des dépassements se fera mois à mois.

Il convient également d'intégrer les modifications tarifaires 2025 du Sydetom66 (Annexe 2) :

- Tout-venant : 190 €/t (soit 57 €/kg) au lieu de 170 €
- Souches et troncs : 95 €/t (soit 75 €/kg) au lieu de 75 €
- Apport en mélange : 190 €/t au lieu de 170 €

EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS,

↳ **APPROUVE** les clarifications apportées à l'article 8.3 du règlement telles que présentées ;

↳ **APPROUVE** les modifications des tarifs de l'annexe 2 du règlement telles que présentées ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le document ainsi que toute pièce utile au règlement de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20250312-2025-03-05C-DE
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025